

*Commune de Saint-André de l'Epine
Réunion du Conseil Municipal
Séance du 20 AVRIL 2015*

Le conseil municipal s'est réuni le lundi 20 avril 2015 à 20 heures 30 à la mairie sous la présidence de Collet Stéphane, Maire.

Présents : Collet Stéphane, Salagnac Gaétan, Eudes Alain, Montaigne Serge, Lebouteiller Mathilde, Sauvage Cécile, Lebas Nathalie, Marie Myriam, Gardie Isabelle, Catherine Sandra, Chopin Jessica, Larssonneur Jean-Claude, Rabec David.

Absents excusés : Martial Nicolas, Lecornu Loïc (procuration à Collet Stéphane).

Secrétaire de séance : Gardie Isabelle

- APPROBATION ET SIGNATURE DU DERNIER COMPTE-RENDU DE REUNION

- ACCORD POUR LA FUSION DU SYNDICAT SCOLAIRE ET APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS

Après discussion et vote, le conseil municipal accepte à l'unanimité la fusion du syndicat scolaire avec la commune de Saint-Pierre de Semilly et approuve à l'unanimité les nouveaux statuts présentés et joints.

- CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Après discussion et vote, le conseil municipal autorise à l'unanimité monsieur le maire à signer la convention de formation professionnelle avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche qui prendra effet à compter du 2 juin 2015 pour une durée de 3 ans.

Cette formation a pour objectif de permettre aux assistants de prévention de mener efficacement leur mission c'est-à-dire d'assister et conseiller l'Autorité Territoriale dans la mise en œuvre de l'hygiène et de la sécurité au travail.

- EPARAGE : L'Entreprise Duquesnoy va être contactée pour établir un devis concernant l'éparage des chemins communaux pour une distance de 13km215.

- **INSCRIPTION DE CHEMINS DE RANDONNEE AU PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée).**

Vu l'article L 361.1 du Code de l'Environnement, relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;

Considérant que depuis la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, « le département favorise le développement maîtrisé des sports de nature » et doit, à ce titre, élaborer un plan départemental des espaces sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI), qui inclut le PDIPR, conformément à l'article L. 311-3 du code du sport ;

Après en avoir délibéré, et considérant l'intérêt que représente la pratique de la promenade ou de la randonnée non-motorisée, le Conseil Municipal :

- *Confirme les caractéristiques des itinéraires précédemment inscrits au PDIPR sur le territoire de sa commune ;*
- *Demande au Département l'inscription des nouveaux chemins tels que décrits sur la carte, le tableau et les éventuels zooms joints en annexe ;*
- *S'engage à informer préalablement le Département dans le cas d'aliénation ou de suppression du/des chemins ruraux en lui proposant un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée et de qualité équivalente ;*
- *Autorise le balisage par les organismes initiateurs des itinéraires ;*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription ;*
- *S'engage à conserver ou faire conserver le caractère physique, public et ouvert (à la libre circulation non motorisée) par un entretien régulier (2 fois par an minimum).*

- **SDEM : CONTRAT D'ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC**

Après discussion et vote, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas signer de contrat d'entretien avec le syndicat d'électrification départemental de la manche pour l'entretien de l'éclairage public.

- **DEBAT PADD (PLU)**

Dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD doit avoir lieu au sein du conseil municipal. Le conseil a débattu à partir du document élaboré par le cabinet Avice.

Enjeu 1 : Protéger les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques.

Les élus sont d'accord sur les objectifs retenus.

Des remarques sont faites sur les nombreux arasements de haies lors des derniers mois.

Certains élus proposent d'inscrire la restauration de haies détruites pour assurer les continuités écologiques.

Enjeu 2 : Protéger le paysage.

Les élus approuvent les objectifs retenus pour protéger le paysage et notamment la préservation de la place de l'église.

Les élus ont visionné un diaporama répertoriant le bâti remarquable pouvant être protégé.

Une liste du patrimoine à préserver devra être établie.

Enjeu 3 : Développer la commune tout en réduisant l'étalement urbain.

Un débat a lieu sur l'obligation d'imposer des normes de stationnement pour les entreprises.

La densification des hameaux ne devra pas se faire au détriment de l'urbanisation du bourg notamment dans le cadre contraint de développement des constructions.

Enjeu 4 : Améliorer le cadre de vie et le fonctionnement urbain.

Les terrains constructibles dans le bourg devront être raccordables au réseau d'assainissement collectif.

Des élus s'interrogent sur la possibilité d'améliorer la circulation des piétons et des véhicules et de créer une aire de stationnement dans les hameaux Pied et de la boulaye.

Des élus s'interrogent sur le bien-fondé de favoriser l'implantation de panneaux solaires et d'éoliennes domestiques.

Enjeu 5 : Préserver l'activité agricole et mettre en valeur les ressources naturelles.

Sans commentaire.

Enjeu 6 : Limiter l'exposition aux risques et aux nuisances

Sans commentaire.